



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES RECYCLEURS BRETONS
ZI de Kerpont – 780, rue de Manéguen 56850 CAUDAN

Par arrêté préfectoral du 31 mai 2022, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 32 jours est organisée du mercredi 22 juin 2022 à 9h00 au samedi 23 juillet 2022 à 17h inclus. Cette procédure concerne la demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation administrative de la société RECYCLEURS BRETONS située ZI de Kerpont – 780, rue de Manéguen 56850 CAUDAN, société spécialisée dans le regroupement, le transit et le tri des déchets.

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidence environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan, à l'adresse suivante :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Consultation-du-public-par-voie-electronique>

Toute personne peut demander la consultation du dossier sur support papier. Cette demande est présentée au plus tard le 19 juillet 2022, à la direction départementale des territoires et de mer (DDTM) du Morbihan, à l'adresse suivante : ddtm-consultations@morbihan.gouv.fr. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués.

Des demandes d'informations complémentaires sur le dossier peuvent être adressées au responsable du projet en utilisant les coordonnées suivantes : Amandine Cozic - tél : 06 24 26 58 11 - courriel : a.cozic@recycleurs-bretons.fr

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, des observations et propositions peuvent être déposées à l'adresse suivante : ddtm-consultations@morbihan.gouv.fr

A l'issue de la participation du public par voie électronique, le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour prendre une décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou une décision de refus.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Morbihan, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan.